

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Mariane LUQUÉ, Mme Béatrice ORTEGA, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Ghislaine JOUANNET, Mme Sophie LESORT-PAJOT.

Excusé ayant donné un pouvoir :

M. François SERVENT qui donne pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ

Excusés :

M. Guy PROTEAU
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël PAPINEAU
Mme Marie-Thérèse GRANDILLON
M. Raymond HERISSON
Mme Clarice CHEVALIER
Mme Béatrice GARLANDIER (présente à partir de 18h35)

Absents :

M. Paul DURAND
Mme Karine TOBI

Secrétaire de séance : Mme Sophie LESORT-PAJOT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Institutions - Installation d'un administrateur du CIAS
2. Demande de subvention – USM classe à horaires aménagés de football – 2022-2023
3. Demande de subvention – Projet culturel du collège Jean Hay « lire en fête » 2021-2022

4. Délibération relative à l'adhésion au service d'accompagnement expert de l'activité administrative des communes et leurs établissements proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime
5. Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile : budget exécutoire du GCSMS ESTRADÉ
6. Tarification du service à domicile
7. Mise à disposition du château des enfants pour les activités sociales de l'ARMP
8. Enfance Jeunesse - Séjour à la montagne – vacances d'Hiver 2023
9. Questions diverses

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 02 novembre 2022 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 02 novembre 2022 ;

1. Institutions - Installation d'un administrateur du CIAS

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Patrice BROUHARD, Président de droit qui a déclaré installée dans ses fonctions d'administrateur du CIAS :

Madame Ghislaine JOUANNET, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la communauté de communes.

Madame Ghislaine JOUANNET est également installée au sein de la commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS ÉVENTUELLES PRÉSENTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Néant

Arrivée de Madame Béatrice GARLANDIER à 18h35.

2. Finances – USM Classe à horaires aménagés de football – Année scolaire 2022-2023

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il explique que l'USM ne consulte pas le CIAS pour savoir s'il est en capacité d'apporter la subvention demandée. Il rappelle qu'au commencement de la classe foot, l'USM sollicitait le CIAS à hauteur de 2 800 euros alors que maintenant il est demandait 7 200 euros au CIAS. Il propose de verser 50% de la somme demandée car il souhaite revenir au programme initial de cette classe foot. Il rappelle également que le Département verse la somme de 32 000 euros au collège. Il reconnaît que la classe foot est bénéfique aux élèves mais regrette que le CIAS ne soit pas associé aux réunions et aux bilans de cette classe.

Madame Claude BALLOTEAU indique qu'il y a, actuellement, 16 élèves au sein de la classe foot. La Fédération Française du Foot est très satisfaite des résultats de cette classe. Elle est d'avis qu'il ne faut pas arrêter cette classe en cours d'année. Elle précise que la classe foot compte deux intervenants à la demande du district. Elle explique que le district verse une subvention au collège de 700 euros sous la condition d'un effectif de 16 élèves. Cette somme sert à acheter les équipements. L'USM a besoin d'une subvention du CIAS de 5 500 euros afin de rémunérer les intervenants.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle que dans les premières années, un seul professeur intervenait. Elle ne comprend pas pourquoi l'USM demande 7200 euros alors qu'elle a besoin de 5500 euros.

Monsieur le Président n'est pas contre le versement d'une subvention pour la classe foot mais il ne veut pas que le CIAS soit mis devant le fait accompli.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU confirme que le CIAS se trouve devant le fait accompli puisque l'accord initial mentionné un seul animateur.

Madame Claude BALLOTEAU alerte sur le fait que si le CIAS ne verse que la moitié de la somme demandée, l'USM manifesterait son mécontentement.

Monsieur le Président est prêt à assumer.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si le Président ne peut pas négocier l'intervention d'un seul intervenant.

Madame Claude BALLOTEAU indique que l'USM a répondu avoir besoin de deux intervenants.

Madame Frédérique LIEVRE propose qu'un professeur du collège intervienne au sein de cette classe foot.

Monsieur Jean-Marie PETIT propose aussi de verser la moitié de la somme demandée et d'étudier par la suite ce qu'il est possible de faire.

Madame Claude BALLOTEAU souhaite savoir si, dans le cas où la classe foot ne serait pas viable, une contribution des communes pourraient être demandée.

Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas d'une compétence communale.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU confirme qu'il est possible de négocier par la suite.

Madame Michelle PIVETEAU fait remarquer que la somme de 32 000 euros, versée par le Département, ne représente pas beaucoup à l'échelle du collège.

Madame Claude BALLOTEAU trouve regrettable que l'Education Nationale se dédouane de plus en plus. Cette classe permet aux élèves une meilleure intégration et de meilleurs résultats scolaires. Elle reconnaît que les collectivités ne peuvent pas supporter financièrement tous les projets.

Monsieur le Président rappelle que le CIAS finance également l'activité natation du collège.

Madame Claude BALLOTEAU souligne que les élèves du collège occupent le DOJO, la ville de Marennes met à disposition le CAL et que les fluides sont réglés par la mairie de Marennes et la CDC.

Monsieur le Président fait remarquer qu'auparavant, le CIAS finançait quelques activités alors que maintenant il est sollicité pour toutes les animations mais qu'aucun bilan n'est présenté. Il propose de nouveau de verser la moitié de la somme demandée, à savoir 3 600 euros, et de revoir en 2023 si besoin.

Monsieur Jean-Marie PETIT indique que les 3 600 euros peuvent financer le salaire des intervenants de septembre à décembre 2022.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU conseille de demander à la proviseure du collège pourquoi il y a deux intervenants et aucun professeur du collège.

Délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'Union Sportive Marennaise assure l'enseignement de football au sein des classes à horaires aménagés mises en place au collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage.

Suite à la présentation du bilan 2021-2022 de cette action, lors de la commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 05 octobre 2022, l'USM demande à ce que soit reconduite la participation annuelle du CIAS, nécessaire au bon fonctionnement de ce dispositif organisé en partenariat avec le collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage pour l'année scolaire 2022-2023.

Le dispositif financier nécessaire est le suivant :

- Mise à disposition d'un Brevet d'Etat (BMF) comme responsable de cette classe, à raison de 2 X 2h par semaine pendant 36 semaines, au cout horaire de 30 euros soit la somme totale de 4 320 euros.
- Mise à disposition d'un éducateur sportif comme adjoint, à raison de 2 X 2h par semaine pendant 36 semaines, au cout horaire de 20 euros soit la somme totale de 2880 euros.

La subvention demandée s'élève à 7 200,00 €, avec un versement fin décembre 2022.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de verser la somme de 3 600,00 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la reconduction de la subvention à l'USM pour la réalisation des interventions au collège au titre des classes à horaires aménagés de football ;
- de valider le montant de cette subvention à 3 600,00 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'USM et le collège Jean Hay pour l'année scolaire 2022-2023, ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 pour les années 2022 et 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0)

3. Finances – Demande de subvention – Projet culturel du collège Jean Hay « lire en fête » 2021-2022

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il regrette qu'une fois de plus les actions soient lancées alors que le CIAS n'a pas été sollicité en amont.

Madame Claude BALLOTEAU indique que la commune de Marennes votera en conseil la demande de subvention pour l'activité SLAM du collège d'un montant de 229 euros. Elle précise que les autres communes ne sont pas sollicitées.

Madame Sophie LESORT-PAJOT regrette également que le CIAS se retrouve encore une fois devant le fait accompli.

Madame Claude BALLOTEAU constate que le projet n'a pas été présenté et qu'elle le découvre à la lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Président déplore le fait que le collège a pris acte de solliciter, pour chaque activité, le CIAS et la note de synthèse. Il précise qu'il n'est pas contre les actions mais il estime que le CIAS doit être associé et qu'une subvention n'est pas un acquis d'une année sur l'autre. Il indique que la demande de subvention pour « lire en fête » a été reçue en avril mais qu'il y a eu une défaillance de la part des services à la traiter.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande combien coûte cette action.

Monsieur le Président répond que le montant global de cette action est de 1 600 euros.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si les élèves mettent en place des actions pour financer ce projet.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas d'actions d'organisées.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque les cotisations demandées dans les petites écoles pour le foyer socio-éducatif.

Monsieur le Président explique que la cotisation est facultative et que de moins en moins de parents participent. Il propose de verser la subvention sollicitée et de demander un bilan.

Délibération

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration une demande de subvention provenant du collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage. La demande porte sur le projet « lire en fête », réalisé pendant l'année 2021-2022.

Depuis de nombreuses années, le projet lire en fête propose des temps forts autour des mots, du dessin et des livres. Le principe est d'inviter 1 auteur, 1 conteur et 1 dessinateur par an dans 3 collèges du secteur (Le Château d'Oléron, La Tremblade et Marennes) et 1 lycée (Bourcefranc).

Sur l'année 2021-2022, 3 rencontres ont eu lieu :

Novembre et décembre 2021 : Compagnie de La Trace avec les classes de 6°

Février 2022 : Christophe Léon avec les classes de 4°

Juin 2022 : Thibaut Lambert avec les classes de 3°

Le plan de financement laisse apparaître une participation du Foyer Socio-éducatif du collège à hauteur de 160 euros et une aide de la commune de Marennes-Hier-Brouage pour 500 euros.

La demande de subvention au CIAS s'élève à 1 000 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la demande de subvention de 1 000 euros attribuée au Collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage pour le projet « Lire en fête », réalisé sur l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'inscrire la dépense au budget général M14.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0)

4. Délibération relative à l'adhésion au service d'accompagnement expert de l'activité administrative des communes et leurs établissements proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose un nouveau service dénommé « Accompagnement expert de l'activité administrative ». Cette mission facultative a pour objectif de répondre aux besoins immédiats et urgents de compétences administratives relevant d'un niveau d'exigence élevé (budget, marché public, appui spécialisé en urbanisme, état civil...), identifiés par les collectivités/établissements adhérant à ce service.

Dans ce cadre, le CDG17 met à disposition du personnel pour effectuer une intervention ponctuelle sur des dossiers techniques et précis ou pour accompagner et conseiller la prise de poste des stagiaires de la formation des secrétaires de mairie organisée par le CDG17.

Cette mission présente de nombreux avantages : intervention adaptée à la demande (sur site ou à distance), sur la base d'un protocole d'intervention précis et sous le contrôle conjoint du Maire/Président de la collectivité et de la Direction du CDG17.

Le tarif pour la prestation « Intervention de conseil et d'expertise métier » est de 65€/heure (hors frais de déplacement et repas) ;

Le tarif pour la prestation « Accompagnement à la prise de poste des stagiaires de la formation des secrétaires de mairie » est de 45€/heure (hors frais de déplacement et repas).

Monsieur le Président propose de solliciter l'adhésion à cette prestation auprès du CDG17 et de conclure la convention correspondante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'adhésion au service d'accompagnement expert de l'activité administrative des communes et leurs établissements proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0)

5. Budget annexe d'Aide à Domicile M22, Vote du Budget Prévisionnel 2023

Madame Mariane LUQUÉ explique que ce budget va être envoyé au Département et il sera rectifié.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande pour quelle raison il apparaît une diminution au niveau du personnel.

Monsieur le Président explique que ce budget n'est pas logique, il doit être validé en séance mais l'UNA et de Département vont le retravailler.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ne comprend pas la différence pour la section de fonctionnement. Elle rappelle que la responsabilité des élus est engagée par le vote de ce budget.

Monsieur le Président précise qu'il est demandé aujourd'hui de voter une orientation et que ce budget sera retravailler notamment par le responsable finances de la CDC.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU regrette de devoir procéder à ce vote car il est obligatoire en fin d'année alors que les éléments présentés ne sont pas réels. Ce n'est pas un vote réalisé en tout état de cause puisque les membres présents se retrouvent devant le fait accompli.

Monsieur le Président confirme et regrette la situation et réitère le fait que l'UNA et le Département vont présenter un budget sincère.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souligne le mot sincère qui est important pour un budget et rappelle que ce vote engage les élus.

La majorité des membres valident l'avis de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU.

Monsieur Jean-Marie PETIT estime qu'il s'agit d'un vote prévisionnel et pas d'un engagement.

Délibération

Monsieur le Président présente le Budget Prévisionnel 2023 du Service d'Aide à Domicile, nomenclature M22.

Les explications sont détaillées par section, et par groupe de dépenses et de recettes par présentation à l'assemblée d'un tableau Excel en référence à la maquette budgétaire en vigueur demandée par le Département.

Le budget a été élaboré pour une activité prévisionnelle de 29000 heures.

Afin de réaliser cette activité prévisionnelle, il est prévu de mobiliser :

- 8.47 ETP d'AD qui effectueront heures au domicile,
- 10.87 ETP d'AVS qui effectueront heures au domicile,

Ce qui représente respectivement et heures facturées par ETP.

Le budget prévisionnel 2023 est présenté en équilibre et s'articule comme suit :

EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- dépenses prévisionnelles de groupe 1 : 44 182 €
- dépenses prévisionnelles de groupe 2 : 843 284 €
- dépenses prévisionnelles de groupe 3 : 37 260 €
- total des dépenses prévisionnelles : 924 726 €

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- recettes prévisionnelles de groupe 1 : 797 500 €
- recettes prévisionnelles de groupe 2 : 122 466 €
- recettes prévisionnelles de groupe 3 : 4 760 €
- total des recettes prévisionnelles : 924 726 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les recettes et les dépenses s'équilibreront par rapport aux amortissements prévus en dépenses de fonctionnement (aux articles 68111 et/ou 68112).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, selon le tableau annexé, le Budget Prévisionnel 2023 du Budget annexe du Service d'Aide à Domicile M22, tel que présenté ci-dessus :
 - o en Fonctionnement pour un montant total prévisionnel en dépenses et recettes s'élevant à 924 726 € ;
 - o en Investissement pour un montant total prévisionnel en dépenses et recettes s'élevant à 0€.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0)

6. Service d'Aide à Domicile : application de la nouvelle tarification

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quel est le montant versé par le Département.

Madame Mariane LUQUÉ répond que le Département ne verse pas de financement.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration doit valider les nouveaux tarifs suivants :

- | | | |
|---|--|-----------------------|
| - | tarif appliqué par les caisses de retraite au 1 ^{er} janvier 2023 | 25.60 €/heure, |
| - | tarif appliqué au titre des mutuelles au 1 ^{er} janvier 2023 | 27 €/heure, |
| - | tarif appliqué aux tiers payants au 1 ^{er} mars 2023 | 27 €/heure. |

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'arrêter les nouveaux tarifs pour le Service d'Aide à Domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les tarifs suivants :

- | | | |
|---|--|-----------------------|
| - | tarif appliqué par les caisses de retraite au 1 ^{er} janvier 2023 | 25.60 €/heure, |
| - | tarif appliqué au titre des mutuelles au 1 ^{er} janvier 2023 | 27 €/heure, |
| - | tarif appliqué aux tiers payants au 1 ^{er} mars 2023 | 27 €/heure. |

ADOpte A L'UNANIMITE

(Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0)

7. Mise à disposition de l'ALSH Marennes Plage à l'ARMP 2023

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération. Elle précise que Madame Claude BALLOTEAU a donné son accord à l'association.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Marennes est propriétaire des locaux et que ce prêt doit être règlementé par une convention.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir quelle réponse sera donnée si une autre association demande à utiliser ce local gratuitement.

Madame Claude BALLOTEAU explique que l'ARMP est investie sur Marennes car elle réalise les décorations sur le front de mer et organise une brocante chaque année. Si une autre association

sollicite le local gratuitement, il faudra que ce soit une association qui mène une action pour Marennnes-Plage.

Délibération

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la mise à disposition d'une partie des locaux situés 12 Avenue du pont de la Seudre à Marennnes Plage pour les activités sociales de l'Association des Résidents de Marennnes-Plage (ARMP).

Cette mise à disposition comprend le terrain extérieur, la partie réfectoire, les sanitaires et la cuisine.

L'association demande l'accès aux locaux aux périodes suivantes :

Janvier 2023 – rencontre conviviale des membres de l'association autour de la galette des rois

Mai 2023 – rencontre conviviale autour de la fête des voisins

Juillet 2023 - organisation de l'Assemblée Générale

Septembre 2023 : brocante de Marennnes-Plage.

Les locaux mis à disposition seront utilisés en conformité de l'objet statutaire de l'emprunteur. Une convention est établie entre le CIAS et l'Association ARMP pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 décembre 2022 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de la mise à disposition des locaux situés 12 Avenue du pont de la Seudre à Marennnes Plage pour les activités de l'Association des Résidents de Marennnes-Plage (ARMP) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0)

8. Enfance Jeunesse - Séjour à la montagne – vacances d'Hiver 2023

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souligne l'importance de l'organisation de ce séjour car ce sont pour des jeunes qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances. Cependant, elle ne comprend pas comment le budget peut être équilibré alors que les partenaires n'ont pas encore répondu.

Monsieur le Président explique que selon les sommes perçues par les partenaires, le CIAS aura peut-être moins à verser.

Délibération

Madame la Vice-Présidente explique que le service Jeunesse du Bassin de Marennes propose l'organisation d'un séjour à la montagne pour les vacances d'Hiver, du 12 au 17 février 2023, pour 25 jeunes et 4 animateurs.

Le budget prévisionnel du séjour d'Hiver La Mongie 2023 est de 11183,00 euros.

BUDGET Prévisionnel CAMP SEJOUR La Mongie 2023			
DATE : du 12 au 17 Février 2023			
LIEU : La mongie (65)		Tarifs pour les familles	
NOMBRE DE JEUNES : 25		Quotient familial de 0 à 800	230,00 €
NOMBRE D'ENCADRANTS : 4		Quotient familial de 800 à 1100	240,00 €
		Quotient familial de 1101 et +	250,00 €
Charges		Produits	
60 Achats	9 523,00 €	70 Ventes de produits et prestations de services	6 000,00 €
Fournitures d'activités		Participations des usagers	6 000,00 €
Fournitures administratives			
Alimentation et hébergement	5 670,00 €		
Prestation de service activités ski	3 853,00 €		
61 Services extérieurs	660,00 €	74 Subventions de fonctionnement	5 183,00 €
carburant et péage	660,00 €		
62 Autres services extérieurs	0,00 €		
Frais postaux et téléphone		CIAS bassin de Marennes	2 283,00 €
64 Charges de personnel	1 000,00 €		
Personnel permanent	1 000,00 €	Caisse d'Allocations Familiales (préciser) projet séjour	2 400,00 €
Personnel temporaire		Caisse Maritimes d'Allocations Familiales (préciser)	
Emplois aidés (précisez)		Autres (préciser) actions menées par les jeunes	500,00 €
65 Autres charges	0,00 €	75 Autres produits de gestion courante	0
Adhésions (à une fédération...)		Adhésions (des adhérents de l'association)	
TOTAL DES CHARGES D'ACTIVITE avant résultat	11 183,00 €	TOTAL DES PRODUITS D'ACTIVITE avant résultat	11 183,00 €
TOTAL DES CHARGES	11 183,00 €	TOTAL DES PRODUITS	11 183,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 07 décembre 2022 ;
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'organisation d'un séjour à la montagne pour les vacances d'Hiver, du 12 au 17 février 2023, pour 25 jeunes et 4 animateurs ;
- d'inscrire les recettes et dépenses au budget M14 du CIAS de l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

(Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0)

Fin de la séance : 19h30

Fait les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance
Sophie LESORT-PAJOT



Le Président
Patrice BROUHARD

